

Conditions supplémentaires relatives au Matériel



Siemens Digital Industries Software

Les présentes Conditions supplémentaires relatives au Matériel (les "Conditions relatives au Matériel") modifient le Contrat client universel ("UCA") ou le Contrat de licence utilisateur final ("EULA") entre le Client et l'entité Siemens applicable ("Siemens" ou « SISW ») uniquement en ce qui concerne les Offres et les Produits auxquels a été attribué le code alphanumérique "HW" sur la Commande. Les présentes Conditions relatives au Matériel, ainsi que l'UCA ou l'EULA, le cas échéant, et les autres Conditions supplémentaires applicables constituent l'accord entre les parties ("Accord").

1. **DEFINITIONS.** Les termes en majuscules ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans l'Accord. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux présentes Conditions relatives au Matériel :

Les "**Agents autorisés**" sont des personnes qui travaillent dans les locaux du Client et qui ont besoin d'accéder au Matériel en support des activités internes du Client en tant que consultants, agents ou sous-traitants du Client.

"**Utilisateurs autorisés du matériel**" désigne les employés et les Agents autorisés du Client.

"**Livraison**" aura la définition qui lui est donnée dans l'article 2 des présentes Conditions relatives au Matériel.

"**Firmware**" désigne un logiciel système (ou microprogramme, par opposition à un logiciel d'application) inclus et incorporé dans le Matériel qui fournit un contrôle de bas niveau ou un environnement d'exploitation standardisé pour le Matériel dans lequel il est incorporé.

"**Lease**" ou "**Rental**" désigne l'octroi par Siemens de droits non transférables, temporaires et limités d'utilisation de produits Matériels spécifiques sur le Territoire, y compris les licences Trial et Loan pour le Matériel telles que définies dans les Conditions supplémentaires relatives aux Trial et Loan.

"**Matériel Siemens**" désigne un Matériel standard commercialisé ou regroupé sous la marque "Siemens".

"**Système**" désigne une combinaison de Matériel et de Logiciel dans le cadre de laquelle l'un ne peut pas fonctionner sans l'autre.

"**Territoire**" désigne le pays dans lequel le Client acquiert initialement le Matériel, que ce soit via un achat ou un Lease, tel qu'indiqué par l'adresse du Client sur la Commande, sauf indication contraire expresse dans la Commande.

2. **LIVRAISON.** Sauf convention contraire dans la Commande applicable, Siemens mettra le Matériel à la disposition du Client FCA dans l'entrepôt ou l'usine désigné par Siemens pour le produit concerné (Incoterms 2020).

La mise à disposition du Matériel au Client conformément aux Incoterms spécifiés dans le présent article constitue une "**Livraison**" dans le cadre du présent Accord, même si Siemens est impliqué dans tout arrangement relatif au transport d'un Matériel à l'issue de cette Livraison.

Nonobstant tous "Incoterms" spécifiés dans le présent article, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement avec le Client par écrit, Siemens s'engage (i) à choisir et à désigner le transporteur, le transitaire ou le prestataire de services d'expédition pour la livraison du Matériel au lieu de livraison finale désigné du Client, (ii) à prendre les dispositions nécessaires pour le transport avec le transporteur ou le prestataire de services d'expédition sélectionné conformément aux Incoterms spécifiés et (iii) à facturer les frais d'expédition ou de transport au Client comme spécifié dans la Commande.

3. **RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIETE.** Le risque de perte et/ou de dommage est transféré au Client au moment de la Livraison. La propriété du Matériel acheté est transférée au Client après réception du paiement intégral par Siemens. Si la loi applicable ne permet pas ou ne reconnaît pas la réserve de propriété par Siemens après la Livraison, la propriété du Matériel acheté et le risque de perte seront transférés au Client lors de la Livraison, mais Siemens conserve un droit de sûreté sur le Matériel pour garantir le paiement du prix d'achat de ce Matériel. Dans ce cas, le Client accepte de signer tous les documents que Siemens juge nécessaires ou utiles pour le dépôt ou la mise au point d'un tel droit de sûreté.

4. **GARANTIE.**

- 4.1. **Période de garantie du Matériel.** Pour le Matériel Siemens, Siemens fournit une garantie limitée du produit pour une période commençant à la date de Livraison et se terminant 12 mois à compter du premier jour du mois suivant la date de Livraison (la "Période de garantie"). La Période de garantie n'est pas prolongée du temps nécessaire pour corriger ou réparer les défauts et les dysfonctionnements sous garantie.

- 4.2. **Étendue.** Pendant la Période de garantie, Siemens garantit que le matériel Siemens (i) est exempt de défauts de fabrication et de matériaux dans des conditions normales d'utilisation et (ii) est matériellement conforme aux spécifications décrites dans la Documentation. Dans le cadre du recours unique du Client en cas de violation de la garantie, Siemens s'engage à réparer ou remplacer le Matériel Siemens à sa seule discrétion et sans frais supplémentaire pour le Client. Si Siemens détermine, à sa seule discrétion, qu'il ne peut pas réparer le Matériel Siemens ou le remplacer par une autre unité du Matériel Siemens qui fonctionnerait conformément aux obligations de Siemens en vertu des présentes, Siemens s'engage à rembourser les frais reçus pour le Matériel Siemens défectueux sur la base d'un amortissement linéaire sur 60 mois, à compter de la Livraison initiale et à accepter le retour du Matériel. Si le Matériel Siemens remboursé a été fourni dans le cadre d'un Système, Siemens s'engage à accepter également le retour des éléments Logiciels du système et à rembourser les frais de ces licences de Logiciel dans les mêmes conditions.

- 4.3. **Garantie sur le Matériel tiers.** Le Matériel qui n'est pas du Matériel Siemens est livré "TEL QUEL" et est couvert par la garantie offerte par le fabricant ou le vendeur tiers, le cas échéant. Dans la mesure où le fabricant ou le vendeur tiers le permet, Siemens cède au Client tous les droits de garantie applicables au présent Matériel et Siemens s'efforcera, dans la mesure du raisonnable sur le plan commercial, de fournir des informations et de l'assistance pour permettre au Client de faire des demandes de garantie contre le fabricant ou le vendeur tiers en ce qui concerne le Matériel. Dans la mesure où la loi applicable impérative prévoit que Siemens doit fournir une garantie pour le Matériel qu'il a fourni au Client, la garantie fournie par Siemens est limitée aux garanties minimales et pour la durée minimale exigées par la loi applicable.
- 4.4. **Exclusions de la garantie.** La garantie ne couvre pas les défauts ni dysfonctionnements résultant de : (i) l'utilisation ou l'installation incorrecte, la mauvaise utilisation, la mauvaise préparation du site, les conditions de site ou d'environnement non conformes aux spécifications du site Siemens ou aux normes d'entretien généralement applicables au type de matériel, (ii) logiciels, interfaces ou matériel fournis par le Client ou un tiers, (iii) non-respect des spécifications et instructions de Siemens concernant le fonctionnement, l'entretien ou le stockage du Matériel, (iv) l'usure normale qui n'affecte pas le fonctionnement du système (par exemple, mais sans s'y limiter, les dommages esthétiques, les rayures et les bosses), (v) la négligence, un accident, un entretien ou un étalonnage inadéquat ou incorrect, (vi) modifications, améliorations, réparations ou altérations non autorisées effectuées par quiconque autre que Siemens ou ses représentants autorisés et (vii) l'exposition à l'eau, au feu ou à d'autres dangers.
- 4.5. **Pièces remises à neuf.** Siemens ne garantit pas que tout ou partie du Matériel fourni en vertu des présentes soit neuf. Le Matériel peut contenir des pièces remises à neuf qui répondent à toutes les spécifications de qualité Siemens et qui sont admissibles à la garantie et aux services.
5. **DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SECRETS COMMERCIAUX.**
- 5.1. **Licence du Firmware.** Conformément à ces Conditions relatives au Matériel, Siemens accorde au Client une licence non exclusive, non transférable (sauf en cas de transfert avec le Matériel dans lequel le Firmware est incorporé) pour utiliser le Firmware incorporé dans le Matériel pour le fonctionnement du Matériel. Le Firmware ne peut être utilisé qu'en relation avec le Matériel dans lequel il est incorporé. Toute autre utilisation du Firmware constitue une violation substantielle du présent Accord. Il est interdit au Client de (a) décompiler, changer ou modifier le Firmware ou de dériver d'autres programmes du Firmware et de (b) modifier ou supprimer des droits de propriété, des droits d'auteur ou des marques sur le Firmware. Les Conditions de la licence du Logiciel et des Services de maintenance du Logiciel énoncés dans le présent Accord ne s'appliquent pas au Firmware.
- 5.2. **Technologie tierce.** Le Matériel peut contenir des logiciels, des technologies et d'autres éléments tiers, y compris des logiciels open source, concédés sous licence par des tiers ("Technologie tierce") dans le cadre de conditions distinctes ("Conditions tierces"). Les Conditions tierces sont spécifiées dans la Documentation, les Conditions supplémentaires, les fichiers "lisez-moi", les fichiers d'en-tête, les fichiers de notification ou des fichiers similaires. En cas de conflit avec les conditions du présent Accord, les Conditions tierces prévalent en ce qui concerne la Technologie tierce. Si les Conditions tierces exigent que Siemens fournisse la Technologie tierce sous forme de code source, Siemens s'engage à la transmettre sur demande écrite, moyennant paiement des frais de livraison.
- 5.3. **Secrets commerciaux.** Les produits Matériels Siemens sont des secrets commerciaux de Siemens. Le Client (i) s'abstiendra, sauf si cela est permis par la loi applicable, de procéder à l'ingénierie inverse, de désassembler ou de tenter de découvrir la technologie utilisée dans le Matériel d'une autre manière, ou de permettre à quiconque d'accéder au Matériel ou de l'utiliser, à l'exception des Utilisateurs autorisés dont le travail nécessite un accès, (ii) prendra les mesures appropriées pour protéger la confidentialité du Matériel, et (iii) n'enlèvera ni n'obscurcira aucun avis ni légende apposé sur le Matériel.
- 5.4. **Aucun autre droit.** La licence de Firmware des présentes Conditions relatives au Matériel ne s'applique à aucun logiciel autre que le Firmware installé sur le Matériel ou livré en conjonction ou en relation avec le Matériel fourni en vertu des présentes. Aucun droit d'auteur, brevet, marque de commerce, secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle ou droit d'utiliser des informations confidentielles ou propriété de Siemens n'est accordé au Client en vertu des présentes Conditions relatives au Matériel, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement dans les présentes ou qu'il n'en soit convenu autrement par écrit.
- 5.5. **Survie.** Les dispositions du présent article 5 survivent à la résiliation ou à l'expiration du présent Accord.
6. **REPARATIONS.** Si un défaut ou un dysfonctionnement du Matériel Siemens survient après l'expiration de la Période de garantie ou si, pour une raison quelconque, ce défaut n'est pas couvert par la garantie applicable spécifiée à l'article 4 des présentes Conditions relatives au Matériel ou par un pack de Services de maintenance ou de Services de support acheté pour le Matériel Siemens, le Client peut demander à Siemens de tenter de réparer ce défaut ou ce dysfonctionnement. Toutefois, les services de réparation ne sont pas offerts pour tout le Matériel Siemens et, même s'ils sont proposés, Siemens ne s'engage ni ne garantit que tous ces défauts peuvent être ou seront réparés ou que Siemens acceptera d'effectuer une telle réparation. Pour ces réparations et tentatives de réparation, le Client s'engage à payer les services de Siemens aux tarifs alors en vigueur de Siemens, plus toutes les dépenses raisonnables.
7. **SERVICES DE MAINTENANCE.**
- 7.1. **Maintenance générale.** Les services de maintenance, d'amélioration et de support technique pour le Matériel (les "Services de maintenance") sont régis par les Conditions générales relatives aux Services de maintenance figurant à l'adresse suivante <https://www.siemens.com/sw-terms/mes> et incorporées par cette référence. Les Conditions générales relatives aux Services de maintenance sont modifiées par les Conditions de maintenance spécifiques pour le Matériel ci-dessous.
- 7.2. **Conditions de maintenance spécifiques.**

7.2.1. Types de maintenance. Les Services de maintenance suivants relatifs au Matériel Siemens peuvent être achetés séparément par le Client (chacun constituant un "Type de maintenance"), à moins que la Commande ne stipule expressément que le Type de maintenance en question est déjà inclus. Tous les Types de maintenance ne sont pas disponibles pour chaque produit Matériel Siemens. Certains Types de maintenance ne peuvent être proposés qu'en combinaison avec des Services de maintenance pour des Logiciels qui forment un "Système" avec le Matériel Siemens.

- (a) Installation. Ce Type de maintenance comprend l'installation du Système par Siemens une fois pendant la durée du Type de service d'installation. Avant que les parties ne fixent la date de l'installation, le Client informe Siemens qu'il a reçu le Système. L'installation a lieu pendant les heures de travail normales, à l'emplacement spécifié dans la Commande, sauf accord contraire entre les parties. Siemens ne sera pas obligé d'installer le Système si (i) le Système a été modifié sans l'accord écrit préalable de Siemens ou (ii) le Système a été soumis à un stress physique ou environnemental inhabituel, à une mauvaise utilisation ou à d'autres dommages.
- (b) Étalonnage (ou "CAL"). Ce Type de maintenance comprend l'étalonnage du Matériel Siemens par Siemens une fois pendant la durée du Type de service d'étalonnage afin que le Matériel Siemens conserve ses capacités d'acquisition de données ou de mesure dans les limites des tolérances prévues dans la Documentation en vigueur au moment de la livraison. Pour certains Matériels, Siemens peut proposer un type d'étalonnage spécial pour lequel Siemens certifiera, dans le cadre de son accréditation ISO 17025, que l'étalonnage a été effectué conformément aux normes ISO 17025. Ce type d'étalonnage spécial selon les normes ISO 17025 sera soit (a) spécifié comme "ISOCAL" sur la Commande, soit (b) disponible à l'achat séparément sous le code produit "SCX-ISO17025" sur la Commande.
- (c) Maintenance du Matériel (ou "MAINT"). Ce Type de maintenance comprend la réparation et le remplacement du Matériel Siemens défectueux tel que décrit à l'article 4.2 des présentes Conditions relatives au Matériel pour la période décrite dans la Commande. Ce Type de maintenance inclut l'Étalonnage si l'Étalonnage est généralement disponible à l'achat pour ce Matériel Siemens spécifique.
- (d) Type de service de support (ou "SUP"). Ce Type de maintenance comprend la Maintenance du Matériel et le support technique fournis au Client par téléphone ou par e-mail pour (i) l'utilisation du Matériel Siemens et (ii) la correction ou le dépannage des erreurs, défauts ou dysfonctionnements du Matériel Siemens.

7.2.2. Conditions spéciales pour les services de Maintenance du Matériel.

- (a) Mises à niveau. Les mises à niveau du Matériel, des composants ou des modules ne sont pas incluses dans les Packs de services et sont toujours facturées séparément. Un module ou un composant est considéré comme mis à niveau lorsque, après la (re)livraison du Matériel Siemens concerné au Client, il porte un nouveau numéro d'identification de produit qui correspond à une entrée différente dans la liste de prix Siemens. Les mises à niveau sont effectuées uniquement dans le cadre d'une Commande séparée.
- (b) Lieu d'exécution. À l'exception des Services de maintenance relatifs au Matériel Siemens de la famille MicReD et Veloce, les Services de maintenance achetés sont par défaut exécutés au bureau régional désigné par Siemens. Chaque partie s'engage à supporter les coûts liés à l'expédition du Matériel Siemens à l'adresse convenue de l'autre partie pour l'exécution des Services de maintenance. Si les parties conviennent d'une visite sur place, le Client paiera tous les frais de déplacement pour cette visite.
- (c) Relocalisation. Le Client doit informer Siemens avant de déplacer tout Matériel Siemens ayant un Type de maintenance actif qui nécessite des visites sur site par le personnel de Siemens. Si le nouvel emplacement se trouve en dehors de la zone de service sur site normale de Siemens, Siemens aura le droit d'annuler tout Service de maintenance applicable.
- (d) Accès. Siemens peut demander un accès à distance au Matériel Siemens afin d'effectuer des diagnostics pour détecter les défaillances. Le Client ne refusera pas sans raison valable. Siemens peut établir et tester l'accès au système à distance lors de l'installation ou de l'exécution des Services de maintenance.
- (e) Retour et remplacement. Le Matériel (y compris les pièces du Matériel) qui est défectueux ou qui a été remplacé dans le cadre des Services de maintenance est la propriété de Siemens. Si le Client ne retourne pas le Matériel ou les pièces remplacées dans les 30 jours suivant la réception du remplacement, Siemens facturera le Client et le Client devra payer le prix catalogue pour le Matériel ou les pièces non retournés. Pour certains produits ou certaines options de service, le Client s'engage à remplacer la pièce défectueuse par la pièce appropriée incluse dans le kit de maintenance standard fourni par Siemens avec le Matériel de remplacement et à retourner la pièce défectueuse à Siemens pour remplacement.

7.2.3. Autres conditions.

- (a) Conditions. Si le Client commande des Types de maintenance après l'expiration de la Période de garantie ou de la durée du Type de maintenance précédent, Siemens se réserve le droit, à sa seule discrétion, (i) d'effectuer un contrôle du système et de fournir un devis de réparation avant que le Client ne puisse acheter des Types de maintenance d'Étalonnage, de Maintenance du Matériel ou de Support ou (ii) de facturer une redevance égale au nombre de Types de services de maintenance qui auraient été nécessaires pour couvrir la durée à partir de la date d'expiration de la Période de garantie initiale ou du dernier Type de maintenance du même type, selon la dernière des deux éventualités.
- (b) Exclusions. Les Services de maintenance ne couvrent pas les défauts ou dysfonctionnements du Matériel Siemens résultant d'actions, de situations ou d'événements qui sont exclus de la garantie ou qui entraînent l'annulation de la garantie, comme prévu dans les Conditions générales applicables en vigueur pour le Matériel.
- (c) Garantie. Le seul engagement et la seule garantie de Siemens pour les Services de maintenance du Matériel est que les services seront exécutés d'une manière professionnelle.

- (d) Sous-traitants. Siemens peut sous-traiter une partie ou la totalité de ses obligations de fourniture de Services de maintenance du Matériel à un tiers, qui aura les mêmes droits et obligations que Siemens en vertu des présentes.
- (e) Durée et résiliation des Services de maintenance. La durée d'un Type de maintenance prend effet à la date d'entrée en vigueur spécifiée dans la Commande et se poursuit pendant une période d'un an, ou une période plus longue convenue par les parties dans la Commande. Les Services de maintenance achetés ne peuvent être résiliés que conformément aux dispositions de résiliation de l'Accord. La résiliation n'affectera pas les droits des parties acquis avant la résiliation.

8. **CONDITIONS DE LEASE DU MATERIEL.** Les conditions du présent article 8 s'appliquent à tout Lease.

8.1. **Lease.** Tous les Leases sont soumis à la disponibilité du Matériel au moment de la Commande. Aucun titre ou aucune propriété du Matériel n'est transféré au Client. Le Matériel reste la propriété de Siemens ou de tiers auprès desquels Siemens a obtenu le droit de louer le Matériel.

8.2. **Durée et frais de Lease.** Le droit d'utilisation du Matériel est limité à une période de temps convenue d'un commun accord entre Siemens et le Client dans la Commande. Sauf indication contraire explicite dans la Commande, la durée de Lease commence le jour de la livraison du Matériel au Client. Les parties peuvent convenir dans une Commande séparée de renouveler la durée du Lease pour une ou plusieurs périodes limitées supplémentaires après l'expiration de la durée initiale du Lease. À expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement, le cas échéant, ou à la résiliation conformément aux présentes Conditions relatives au Matériel, à l'Accord ou à tout Lease spécifique, le droit du Client d'utiliser le Matériel prendra fin et le Client devra cesser d'utiliser et retourner immédiatement le Matériel à l'établissement Siemens d'origine. Les frais de Lease sont payables à l'avance, ne sont pas remboursables et seront facturés comme spécifié par les parties dans la Commande.

8.3. **État du Matériel.** À l'arrivée du Matériel dans les locaux du Client, le Client examinera le Matériel pour confirmer qu'il est sécurisé et en bon état de fonctionnement. Le fait de ne pas s'opposer par écrit à l'état du Matériel dans les 3 jours ouvrables suivant la réception sera considéré comme concluant que tout le Matériel est en état de fonctionnement au moment de la livraison.

8.4. **Responsabilités du client.**

- a) **Utilisation correcte.** Le Client s'engage à utiliser le Matériel d'une manière normale et habituelle, pour l'usage auquel il est destiné, conformément à la Documentation de ce Matériel. Le Client devra à tout moment (i) traiter le Matériel avec un niveau de soin raisonnable, (ii) s'assurer qu'il est maintenu propre et (iii) prendre toutes les précautions raisonnables pour le protéger de la poussière et d'autres contaminants, sous réserve d'une usure raisonnable. Le Client s'assurera que ses utilisateurs ont lu la Documentation du Matériel avant de l'utiliser et sont formés au fonctionnement normal et sûr d'un équipement similaire au Matériel.
- b) **Transfert et Sûreté du matériel.** Sauf disposition expresse dans les présentes Conditions relatives au Matériel, le Client ne peut mettre en place une sûreté, grever, distribuer, sous-louer, prêter, louer, vendre ou transférer de toute autre manière la possession (que ce soit par échange, don, opération par effet de la loi ou autre) d'une partie ou de la totalité du Matériel à toute autre personne sans le consentement écrit préalable de Siemens.
- c) **Modification du Matériel.** Le Client ne modifiera pas, n'altérera pas, n'adaptera pas, n'intégrera pas ou ne fusionnera pas le Matériel.
- d) **Emplacement et Territoire.** Le Client ne peut pas utiliser le Matériel en dehors du Territoire. Le client informera Siemens de l'emplacement exact du Matériel à la demande de Siemens.
- e) **Marquages de propriété.** Le Matériel peut être étiqueté ou marqué pour indiquer qu'il est la propriété de Siemens et le Client ne peut pas enlever de telles étiquettes, plaques ou marques.
- f) **Droit d'audit.** Siemens peut, pendant les heures normales d'ouverture et moyennant un préavis raisonnable, accéder aux locaux du Client où le Matériel loué est stocké ou utilisé pour localiser et inspecter l'état et la condition du Matériel et effectuer un audit pour déterminer la conformité du Client aux présentes Conditions relatives au Matériel.

8.5. **Retour du Matériel.** À l'expiration ou à la résiliation du Lease, le Client s'engage à restituer tout le Matériel dans le même état qu'à son arrivée dans ses locaux et en état de fonctionnement. Sauf en cas d'usure normale, le Client s'engage à payer pour tout dommage ou perte du Matériel, quelle qu'en soit la cause. Le Matériel retourné par le Client qui est inutilisable, endommagé ou avec des composants manquants sera réparé pour être remis à l'état de fonctionnement d'origine par Siemens, et ce aux frais du Client. Tout Matériel qui (i) est retourné endommagé ou inutilisable et ne peut pas être réparé ou (ii) ne peut pas être retourné à Siemens pour quelque raison que ce soit, sera facturé au Client au prix catalogue alors en vigueur.

8.6. **Garantie limitée et exclusions de responsabilité.** Sauf indication contraire expresse dans la Commande, le Matériel loué sera couvert par des Services de maintenance, de sorte que les dispositions de l'article 7 s'appliquent au Matériel pendant toute la durée du Lease.

8.7. **Frais d'expédition et de fret et risques.** Sauf convention contraire dans la Commande, chaque partie s'engage à prendre en charge les frais et risques liés à l'expédition du Matériel à l'adresse de livraison spécifiée par l'autre partie, DAP (Incoterms 2020).

8.8. **Responsabilité et indemnisation.** Le client est responsable de tous les dommages au Matériel qui ne sont pas couverts par les garanties expresses des présentes Conditions relatives au Matériel. Le Client s'engage à indemniser Siemens en cas de réclamation, dommages et intérêts, amendes et frais (y compris l'augmentation des taxes, les frais et honoraires d'avocat) émanant d'un tiers, associés d'une manière ou d'une autre à l'utilisation du Matériel ou à une négligence à son égard. Les dispositions du présent article resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent Accord pour quelque raison que ce soit.

- 8.9. **Résiliation et reprise.** Si l'une des parties viole de manière substantielle les présentes Conditions relatives au Matériel ou l'Accord et ne parvient pas, dans les 5 jours ouvrables suivant la notification écrite de la violation, à commencer à remédier au défaut et à continuer avec une diligence raisonnable à remédier de manière substantielle au défaut, l'autre partie peut, par notification écrite, résilier tout Lease avec effet immédiat et sans préjudice de tout droit d'indemnisation ou d'autres recours dont cette partie peut disposer.

Sauf interdiction par les lois applicables sur la faillite et l'insolvabilité, en cas d'insolvabilité ou d'incapacité de payer les dettes à mesure qu'elles deviennent exigibles, de procédures de faillite volontaire ou involontaire par ou contre cette partie ou de nomination d'un administrateur ou d'un cessionnaire au profit des créanciers, l'autre partie peut mettre fin à tout Lease sur notification écrite.

Si le Client manque à ses obligations de retour du Matériel en vertu des présentes Conditions relatives au Matériel, le personnel, les agents et les représentants de Siemens peuvent à tout moment, aux risques, coûts et frais du Client, entrer dans les locaux du Client où le Matériel est stocké ou utilisé afin de récupérer le Matériel.

9. **LIMITATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION.** En plus des dispositions de limitation de responsabilité contenues dans l'Accord, les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne le Matériel et les services connexes :

- 9.1. Siemens n'est pas responsable de (i) toute perte ou tout dommage causé partiellement ou entièrement par le non-respect de toute instruction relative au Matériel ou au Pack de services fourni par Siemens, (ii) toute perte ou dommage causé par du Matériel qui a été modifié ou entretenu par des tiers autres que Siemens, (iii) toute perte ou dommage causé par des données générées par le Matériel ou l'utilisation de celui-ci.
- 9.2. Le Client s'engage à indemniser Siemens de toutes les réclamations, pertes (financières ou autres), dommages, responsabilités, coûts, augmentations de taxes ou de dépenses (y compris, sans limitation, les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocats), qui peuvent être encourus ou qui peuvent être réclamés par toute personne, et découlant ou liés à la manière dont les services liés au Matériel ont été exécutés si cette manière résulte des instructions du Client ou de son représentant autorisé.

Les dispositions du présent article 9 survivront à l'expiration ou la résiliation du présent Accord.

10. **CONDITIONS SPÉCIALES POUR LE MATÉRIEL EDA.** Nonobstant toute disposition contraire dans l'Accord, les conditions suivantes s'appliquent à tout Matériel identifié comme "Matériel EDA" ou "HW EDA" dans la Commande :

- 10.1. **Restrictions d'accès au Matériel EDA.** L'accès au Matériel EDA est limité aux Utilisateurs autorisés du Matériel, à l'exclusion de toute personne ou entité qui a pour activité le développement, la commercialisation ou la fourniture de solutions d'automatisation de la conception électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels d'application, la propriété intellectuelle et les produits intégrés, le matériel d'émulation, le matériel de vérification ou les services de conseil ou de support associés.
- 10.2. **Taxes.** Le Client effectuera tous les paiements en franchise et sans réduction de toute retenue ou autre taxe. Toute taxe de ce type imposée sur les paiements effectués en vertu des présentes sera la responsabilité exclusive du Client.
- 10.3. **Limitations de responsabilité supplémentaires.** TOUTES LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉTABLIES DANS L'ACCORD S'APPLIQUENT AUX OBLIGATIONS D'INDEMNITÉ DE Siemens EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR LE MATÉRIEL EDA EN VERTU DE L'ACCORD ; CEPENDANT, RIEN DANS CETTE SECTION N'EMPÊCHE Siemens DE POURSUIVRE LA DÉFENSE DE TOUTE ACTION À SA SEULE DISCRÉTION ET À SES FRAIS. TOUTES LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ÉNONCÉES DANS L'ACCORD S'APPLIQUENT ÉGALEMENT AUX CONCÉDANTS DE LICENCE DE Siemens. LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE Siemens NE SERONT PAS RESPONSABLES DE QUELQUE DOMMAGE QUE CE SOIT EN VERTU DE L'ACCORD.
- 10.4. **Période de garantie.** La période de garantie pour le Matériel EDA est de 90 jours à compter du 15e jour après la livraison ou l'installation, selon la première des deux éventualités. Afin d'éviter tout doute, à l'exception de ce qui est prévu par les présentes, le reste des dispositions de garantie des présentes Conditions relatives au Matériel s'applique au Matériel EDA.